

## **Gestion des populations interdépartementales de cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en régions Auvergne, Languedoc-Roussillon et Limousin.**

**David Eymard**

FRC Auvergne

### **Résumé**

Des fragments osseux de l'époque préhistorique attestent de la présence ancienne du cerf (plus précisément de *cervus eucladoceros* ou *arvenoceros*) dans le massif central.

Pour autant, le cerf présent aujourd'hui n'en est pas totalement l'héritier direct.

Dans les années soixante, comme dans beaucoup d'autres régions de France, des opérations de réintroduction ont eu lieu à l'initiative partagée des Fédérations Départementales des chasseurs et de l'administration des Eaux et Forêts.

L'espèce est maintenant présente sur au moins cinq départements qui sont le Cantal, la Corrèze, la Haute-Loire, le Puy de Dôme et la Lozère et notamment de part et d'autre des limites administratives convenues.

Cet état de fait a conduit les Fédérations Départementales des Chasseurs concernées à mettre en cohérence leurs outils de suivis et de gestion afin de gérer au mieux ces populations.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal a été la première à prendre conscience de la situation. Elle développe, avec l'ONC et le CEMAGREF différentes méthodes de suivi des populations, adaptées au contexte environnemental local, en tenant compte des avancées et incertitudes nationales du moment.

Par ailleurs, les noyaux de population implantés dans chaque département se dispersent et donnent naissance à de véritables populations interdépartementales.

L'expansion numérique et géographique des populations de cerfs, et l'instauration de politiques cynégétiques départementales différentes, rendent impossible une gestion durable de cette espèce. Dès lors, vers la fin des années 90, se met en place une concertation des équipes techniques des FDC du Cantal et de la Haute-Loire, puis, plus tard, avec celles de la Corrèze et enfin celles du Puy de Dôme et de la Lozère.

La concertation ainsi établie consiste, dans un premier temps, à définir des unités de gestion communes. Dans un second temps, l'objectif est de synchroniser les méthodes et les calendriers afin de réaliser des bilans annuels de situation de l'espèce sur ces différentes unités.

Trois de ces cinq Fédérations Départementales vont même plus loin dans la démarche en adoptant un Plan de Gestion commun de l'espèce cerf. Il s'agit de mettre en cohérence les outils de gestion et d'organiser officiellement la consultation de tous les partenaires pour la définition des objectifs de gestion unité par unité.

Cette démarche est novatrice en France, tant par la surface concernée que les moyens mis en

Dans le massif central comme ailleurs en France, les Fédérations rencontrent toutefois les limites des outils de suivi disponibles. Les milieux ouverts très favorables à l'espèce et l'ampleur des surfaces à gérer sont des contraintes importantes. C'est pourquoi la mise en place expérimentale de suivis et d'études complémentaires permettront à terme de répondre à de nombreuses interrogations des Fédérations.

## Introduction

Les fédérations départementales des chasseurs du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy de Dôme m'ont chargé de vous faire part du travail qu'elles réalisent ensemble afin de gérer au mieux les populations de cerfs qui leur sont communes.

Le cerf dans ces régions, est présent depuis assez longtemps... voire même très longtemps s'il on considère les espèces de cervidés de l'époque préhistorique. On parle alors de cervus eucladoceros ou de cervus arvenoceros qui en sont de lointains cousins. Cette dernière espèce évoque de façon non ambiguë la localisation du sujet.

Les hommes de cette époque les chassaient déjà sans pour autant se poser trop de question sur leur gestion ; en tout cas ils n'ont pas laissé de bases de données de prélèvements ou un nombre de cerfs bramant !

C'est donc un peu plus tard, disons dans l'ère moderne que nous nous sommes réellement intéressés à cet aspect des choses.

De plus, à partir des années 60, les fédérations de chasseurs et l'administration des eaux et forêts se sont associées pour effectuer des réintroductions.

Les animaux ont été lâchés à partir de 1956-1958, puis en 1965 et 1966 pour la première vague. Soit environ 40 individus originaires du parc de Chambord. Ce sont ces lâchers qui constituent le gros des troupes actuelles.

Une deuxième vague plus récente, et qui s'opère qu'en Lozère, permet l'apport de 33 animaux supplémentaires. Parmi ceux-ci, on retrouve des cerfs d'origines différentes qui sont beaucoup plus gros et qui ont des ramures bien plus imposantes.

Remarque : Avec cette particularité morphologique, nous avons ainsi des indications pour constater des mélanges d'individus. Mais cela peut également nous poser des problèmes dans l'analyse de mesures biométriques classiques.

Une fois ces animaux et ces populations installées, les Fédérations ont rapidement ressentie l'intérêt de mettre au point des outils pour suivre leur évolution

C'est dans les années 80 que les premières réflexions se font jour, par des collaborations ONC/FDC afin d'aller un peu plus loin que la notion de présence absence utilisée jusqu'alors.

Le département du Cantal apparaît alors comme un vaste terrain d'expérimentation.

Au milieu des années 90, les populations qui se présentaient au départ comme des noyaux isolés, se sont transformées en véritables populations interdépartementales.

C'est alors que les services techniques des fédérations se sont concertés afin de mettre en œuvre une véritable coordination des suivis. La première étape consista à définir des unités de gestion ou unités de population cerf.

En 2002, cette collaboration se concrétisa par la première opération commune d'envergure, le comptage par corps de la zone alagnon.

En 2003, les 5 fédérations ont signé une convention interfédérale qui consigne l'ensemble des actions de suivis à organiser en commun sur les UPC et harmonise les conditions de chasse.

En 2006, les Fédérations du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère, adopte un plan de gestion cynégétique commun. Il s'agit d'un arrêté interprefectoral qui instaure des commission interdépartementale de gestion pour les zones de colonisation commune (nous y reviendrons plus tard).

Enfin en 2007, nous avons réalisé un bilan général de 10 années de suivis et fait des propositions d'amélioration.

Afin de fixer géographiquement les idées, voici la carte des unités de population cerf définies.

Nous y trouvons :

- l'Artense sur les départements de la Corrèze, du Cantal, et du Puy de Dôme,
- l'Alagnon sur les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal,
- Combenevre sur les départements de la Haute-Loire et du Cantal,
- la Truyère sur les départements du Cantal et de la Lozère,
- le Haut-Allier sur les départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Nb : le vert représente la présence de l'espèce selon une enquête du réseau ongulés sauvage (2001 il me semble).

Chaque zone a une surface comprise entre 80 000 et 130 000 hectares. La surface totale avoisine les 550 000 hectares.

A titre indicatif, voici le graphique des prélèvements cerfs effectués sur chaque départements concernés. Le nombre total est compris entre 2500 et 3000 cerfs en 2005-2006. La tendance pour les 2 dernières années est toujours à la hausse des prélèvements.

Les Fédérations départementales, en application de la convention qui les lie, réalisent un certain nombre de suivi sur ces zones, à l'aide de protocoles commun et au même moment.

Il s'agit :

- des écoutes au brame : réalisé ici soit par points d'écoute soit par circuits de point. Elles sont réalisées tous les ans sur chacune des 5 UG.
- du comptage par corps : c'est une adaptation, avec l'aide du CEMAGREF, de la méthode de l'ONC. La zone de présence du cerf est découpée en secteurs de 80 à 100 ha qui prospectés par deux personnes à quatre reprises au cours du week-end. Chaque UP est prospectée une fois tous les cinq ans. Cette méthode mobilise entre 600 et 1000 personnes suivant les surfaces des UP et les services techniques des Fédérations sont associés aux comptages de toutes les zones.
- un comptage nocturne, effectué expérimentalement en période après brame, selon la méthode recommandée par l'ONC (1982). Elle tend à être remplacé par la même opération mais réalisée au printemps. La difficulté majeure de mise en œuvre est la potentialité en chemin carrossable pour respecter le protocole.

Ces suivis sont complétés par le recueil d'autres informations qui ne sont pas obligatoires du point de vue de la convention interfédéral.

- Il s'agit des relevés de masses corporelles. Chaque département recueille cette information mais sans organisation précise et commune.
- Enfin, les prélèvements sont également utilisés et parfois les relevés des carnets de battues (pression de chasse, vitesse de réalisation, ..)

Lors de l'opération de bilan réalisée cette année, nous avons mis en perspective les différents outils utilisés afin de mieux cerner leurs apports respectifs dans la gestion de l'espèce.

Ainsi, nous constatons qu'au-delà de l'intérêt « technique » ou « scientifique » pur (suivant la bibliographie), ces outils revêtent des intérêts autres qui sont parfois oubliés.

Il s'agit des intérêts sociologique et médiatique.

Prenons l'exemple des écoutes du brame : d'après la bibliographie, il s'agit de recueillir un nombre de cerfs bramant qu'on ne sait pas mettre en relation avec l'évolution de l'ensemble de la population. Certes. Mais sur le terrain, les chasseurs sont motivés pour aller écouter leurs cerfs et pour la population en général, cela reste une manifestation naturelle assez exceptionnelle. D'ailleurs à cette époque, les grands journaux télévisés diffusent au moins trois ou quatre reportages sur le brame.

Les aspects sociologique et médiatique ne sont donc pas négligeables. De plus la masse de données accumulées permet quand même de déterminer ou de confirmer une évolution globale des niveaux de population.

De même pour le comptage par corps. Il s'agit également de dénombrement donc d'après la bibliographie cela a peu d'intérêt. Cependant, cette opération devient un temps fort d'animation des territoires ruraux sensibles. Le week-end du comptage, il se produit une animation locale inhabituelle, une médiatisation importante et une forte valorisation des activités des Fédérations.

Sans vouloir occulter les aspects techniques Tout cela permet d'avoir un autre regard pour juger de la pertinence de l'utilisation de telle ou telle méthode.

Le travail interdépartemental apporte donc beaucoup plus que des données techniques même si c'est son objectif premier.

Il est à l'initiative d'un langage partagée entre les professionnels et les élus des différents départements ;

Il permet de disposer de données comparables à l'échelle des unités de gestion donc sur de grandes surfaces ;

Et enfin il est à l'origine d'un plan de gestion cynégétique commun à trois départements en tout point et partiellement à cinq.

Ce document bouscule les habitudes administratives. Les trois préfets ont signé un arrêté inter-préfectoral qui organise la gestion des populations interdépartementales de cerf.

Sur la volonté des fédérations, il est instauré des commissions locales de gestion où sont présents les représentants habituels des sous-commissions de plan de chasse mais de chaque département.

Cette commission se réunit annuellement pour chacune des 4 zones concernées (Allagnon, Combenevre, Haut-Allier et Truyère).

Elle définit, sous l'autorité des Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, un objectif de niveau de population et les propositions de prélèvement associés pour la zone dans son ensemble et par département. Cela se fait à l'aide des éléments techniques apportés par les fédérations.

L'après-midi, se tiennent les réunions habituelles des sous-commissions départementales qui reprennent ces propositions et les répartissent par demandeurs de plan de chasse.

La gestion du plan de chasse s'appuie sur un système de points. Il est attribué que des males et des femelles. Chaque animal prélevé occasionne un malus ou un bonus de point, selon sa qualité.

Après les attributions annuelles, le capital point de la saison passée permet de faire un ajustement. Si le bonus excède 10 points, il y a une attribution complémentaire. Un malus de 5 points entraîne une suppression d'une attribution.

Ce système permet de responsabiliser les demandeurs de plan de chasse dans la qualité des prélèvements.

Il est appliqué de façon identique par les 3 départements sous plan de gestion cynégétique interdépartemental et de façon approchée par les 2 autres (les nombres de points varient).

D'autres atouts du travail interdépartemental peuvent être cités comme la mise en œuvre de moyens importants par le regroupement de 5 fédérations, la valorisation accrue du travail des fédérations par la forte communication réalisée. Et une reconnaissance plus importante du rôle d'experts des fédérations en matière de suivi de cette espèce.

Enfin n'oublions pas que cela est l'occasion d'échanger entre chasseurs de départements voisins mais également entre professionnels et élus de la chasse.

Le bilan réalisé, récemment, a mis en avant les lacunes et points forts de ce travail

Le recueil de données doit être recadré pour certains suivis, les analyses sont à compléter, mais la volonté d'être plus efficace demeure et l'expérience acquise accroît notre réactivité.

Les interrogations sont nombreuses notamment sur les échelles de travail, l'évolution de nos unités de gestion en fonction de la colonisation (et de l'intégration de nouveaux départements comme la Creuse), la façon de pérenniser financièrement les opérations.

Cela nous a amené à proposer des pistes d'amélioration parmi lesquelles on peut citer :

- expérimentation de nouveaux suivis (en fonction de leur applicabilité),
- la création d'une application de centralisation et d'analyse de la donnée
- une réorganisation de la coordination
- la poursuite des opérations de communication

Voilà, je vous ai dressé un rapide panorama de la gestion cerfs en région Auvergne, Languedoc-Roussillon et Limousin. Les collègues des fédérations départementales présentes et moi-même sommes à votre disposition pour vous fournir plus de détails.

Je remercie et associe à ces propos l'ensemble des Fédérations de chasseurs de la zone de gestion commune ainsi que Johana Larrousse qui a travaillé sur ce sujet l'an dernier à la FRC.